

Aide au dépôt des dossiers d'urbanisme en ligne par le **GUICHET UNIQUE**

Le dépôt de votre demande d'urbanisme peut (ou DOIT*) se faire par le portail de dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme commun à la majorité des communes de Valence Romans Agglomération : **le Guichet Unique**.

Cette nouvelle interface vous permet de déposer les déclarations préalables, les permis de construire, les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels), les permis d'aménager et les permis de démolir. Les demandes modificatives et de transfert peuvent également être déposées, ainsi que les déclarations en début et en fin de chantier.

*Depuis le 1^{er} janvier 2025, les personnes morales (SCI, sociétés privées, GIE, associations, ...) ont l'obligation de déposer leurs demandes d'urbanisme en ligne.

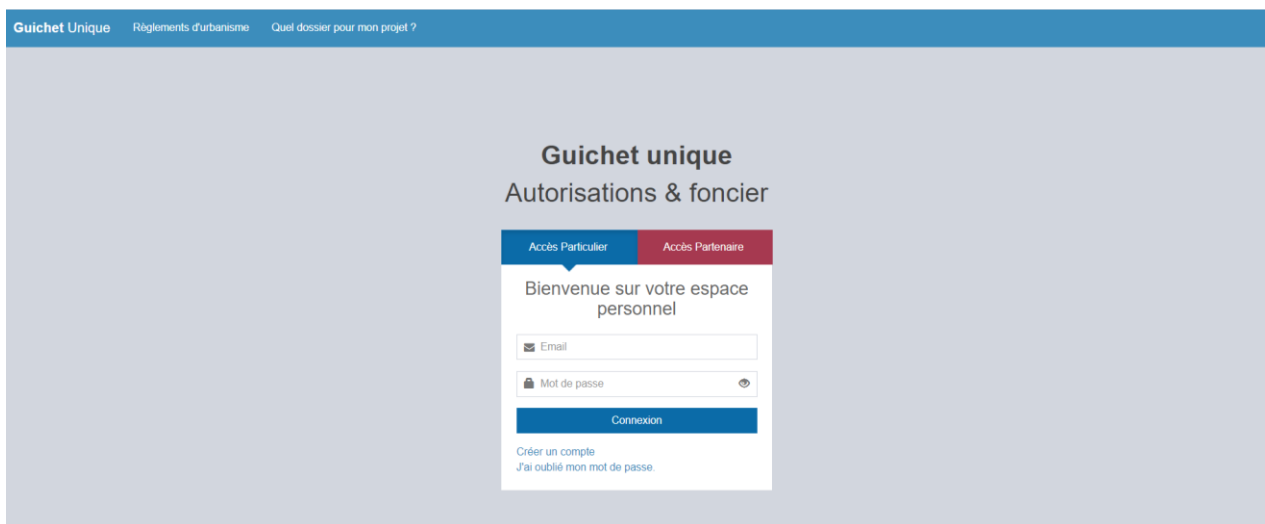
Comment déposer mon dossier ?

Pour déposer ma demande d'urbanisme, je me connecte sur le Guichet Unique – Autorisations à l'adresse suivante :

<https://urbanisme-foncier.valenceromansagglo.fr/guichet-unique>

Attention, il est fortement recommandé d'utiliser **Chrome** comme navigateur internet ; des soucis d'affichage pouvant intervenir avec d'autres navigateurs.

Visuel de la page d'accueil :



1- Je crée un compte personnel ACCES PARTICULIER en renseignant notamment une adresse mail, laquelle sera utilisée pour tout échange avec l'administration dans le cadre de l'instruction de mon dossier. Je reçois un courriel afin de me permettre de finaliser mon compte.

2- Je choisis quel type de dossier je dépose (en fonction de la nature de mon projet) et je débute la saisie. Je n'hésite pas à prendre connaissance des informations « bulles » (en bleu) qui apportent plus de renseignements sur les notions affichées et sur les pièces attendues.



Type de la demande

Sélectionnez la commune concernée par votre projet*

CHATEAUNEUF-SUR-ISERE

Sélectionnez votre demande*

| | | | |
|---------------------------|---------------------------------|----------------------|-------------------------|
| CU Certificat d'urbanisme | DP Déclaration préalable | PA Permis d'aménager | PC Permis de construire |
| PD Permis de démolir | EN Enseignes et publicités | IA D.I.A. | |

Précisez votre demande*

| | | |
|---|---|--|
| Constructions et travaux non soumis à permis de construire cerfa 16702 | Installations et aménagements non soumis à permis d'aménager cerfa 16703 | Transfert de l'autorisation cerfa 16701 |
|---|---|--|

Valider

Information - Déclaration préalable

La déclaration préalable est une autorisation d'urbanisme obligatoire à la réalisation de certains travaux pour lesquels il n'y a pas à demander un permis de construire. Elle doit être déposée pour obtenir l'autorisation de réaliser des travaux ou aménagements de faibles importances : modification d'aspect extérieur, abri de jardin, petites constructions ou extensions, clôtures, etc. Vous devez obtenir cette autorisation avant d'entreprendre les travaux.

Information - Constructions et travaux non soumis à permis de construire

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration

Bon à savoir : Pour vos projets de piscine, abri de jardin, garage indépendant (annexes d'une maison d'habitation) relevant d'une Déclaration Préalable, il convient de sélectionner : « **DP – Constructions et travaux non soumis à permis de construire** ».

Je poursuis le dépôt en ligne en renseignant les champs proposés.

Destination des constructions et tableaux des surfaces :

Destination des constructions et tableau des surfaces

| Destination | Sous-destinations | Surface existante avant travaux | Surface créée | Surface créée par changement de destination ou de sous-destination | Surface supprimée | Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination | Surface totale |
|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------|--|-------------------|--|----------------|
| Exploitation agricole et forestière | Exploitation agricole | | | | | | |
| | Exploitation forestière | | | | | | |
| Habitation | Logement | | | | | | 0 |
| | Hébergement | | | | | | |
| | Artisanat et commerce de détail | | | | | | |
| | Restauration | | | | | | |

Aide

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

Les info-bulles vous indiquent la définition de la surface de plancher. C'est de cette surface dont il est question dans le tableau des surfaces ci-dessus.

Qu'est-ce qu'un changement de destination ? les destinations telles que définies par le code de l'urbanisme sont listées dans le tableau.

Bon à savoir :

La transformation d'un garage d'une maison individuelle en pièce à vivre ne relève pas d'un changement de destination (cela reste dans la destination Habitation-Logement). Il s'agit dans ce cas seulement d'un changement d'affectation.

Dans le cas de création de surface de plancher pour annexe (abri de jardin,...), en plus de la surface de plancher créée, **renseigner aussi la surface de plancher existante de la maison.**

Dépôt des pièces obligatoires :

Là encore, les info-bulles vous apportent des renseignements sur les pièces à déposer (plans, notices,...).

The screenshot shows a progress bar with four steps: 1. Type de la demande, 2. Description du projet, 3. Pièces du dossier (highlighted), and 4. Récapitulatif. Below the progress bar, there are sections for required documents. A tooltip is visible over the first document, DPC01, providing detailed instructions on what the site plan must include.

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Vous pouvez sélectionner jusqu'à 6 fichiers pour chaque pièce. Chaque fichier ne doit pas dépasser la taille de 40 Mo. Extensions de fichier autorisées : .jpg, .jpeg, .pdf, .png

DPC01 * Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] ?

Aucun fichier

Pièces obligatoires complémentaires à joindre si votre projet...

Vous pouvez sélectionner jusqu'à 6 fichiers pour chaque pièce. Chaque fichier ne doit pas dépasser la taille de 40 Mo. Extensions de fichier autorisées : .jpg, .jpeg, .pdf, .png

Si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction (exemple : construction d'une maison, d'un garage, d'un jardin, etc.)

DPC02 Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]

Aucun fichier

Si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée, exhaussement de terrain, etc.)

DPC03 Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme] ?

Aucun fichier

Si votre projet modifie les façades et les toitures (exemple : pose d'une toiture neuve, modification d'une toiture existante, etc.)

Aucun fichier

Si votre projet modifie les clôtures (exemple : clôture pour un simple ravalement de façade.)

Aucun fichier

Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet. Il permet également de savoir s'il existe des servitudes. Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet gratuitement à l'aide de sites internet. Par exemple, sur le site www.geoportail.gouv.fr. Il vous suffit simplement d'entrer l'adresse exacte de votre terrain pour obtenir un fond de carte IGN ou un extrait de plan cadastral. Choisissez une échelle permettant de repérer clairement le terrain dans la commune. A titre d'exemple, pour un projet situé en zone rurale, une échelle de l'ordre de 1/20000 ou 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) convient généralement. Pour un projet situé en ville une échelle de l'ordre de 1/2000 ou du 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou au plan de zonage d'urbanisme) est utile pour un simple ravalement de façade.

Attention : les photos de plans sont à éviter (déformation de l'image, illisibilité,...). Privilégier le scan ou porter attention au cadrage, reflets,...).

3- Une fois mon dossier saisi et les pièces nécessaires téléchargées (en fonction de la nature de mon projet), **je valide** pour permettre la transmission de votre dossier à votre commune référente. Bien cliquer sur **DEPOSER MA DEMANDE**.

Bon à savoir : Un dossier commencé mais non validé sera enregistré dans la rubrique **BROUILLON** afin que je puisse le reprendre et le compléter avant validation.

La confirmation et la transmission de ma demande valent signature de celle-ci.

The screenshot shows the final step of the form, 'Récapitulatif'. It includes a recapitulation section with a 'Vérifier les informations saisies' button. Below that is the 'Validation de la demande' section with several checkboxes for legal declarations and a 'Déposer ma demande' button at the bottom.

Récapitulatif

Vérifier les informations saisies

Validation de la demande

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable *

Je certifie que les informations fournies sont exactes et signe électroniquement les documents*

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation*

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation. *

J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation. *

Déposer ma demande

Contacts et renseignements :

Pour toute information ou toute question, vous pouvez contacter la mairie au 04 75 71 83 88 et demander Francine au service URBANISME.

Horaires de permanence téléphonique :
lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h.

N'hésitez pas également à envoyer un courriel :
urbanisme2@chateauneufsurisere.fr

- **Les avantages du dépôt dématérialisé :** -

- Economie des copies papier en X exemplaires
- Economie de l'envoi postal
- Rapidité : le récépissé de dépôt est généré de suite, les pièces que vous déposez sont visibles instantanément par le service urbanisme
- Praticité : votre dossier peut être déposé à tout moment de la semaine ou du week-end
- La validité juridique des échanges dématérialisés est préservée
- Gain de temps (pas de re-saisie) côté service urbanisme

Nous sommes là pour vous aider : n'hésitez pas à nous contacter en cas de difficultés de dépôt de votre dossier.

Votre service Urbanisme